

## **263253 - Comment juger les comportements inconscients du malade?**

---

### **question**

Mon frère et moi-même avons emprunté une somme de ma grand-mère. Plus tard, ma mère a parlé à ma grand-mère à propos du prêt. Elle lui a dit: « ne me parles pas de ce que tu détiens toi et ta famille. » Quand la grand-mère a été malade et hospitalisée, mon frère lui a viré la moitié de la somme empruntée qui le concernait et l'en a informée. Et elle lui a dit : « qui t'a demandé de faire ce virement? » Peu après, elle est morte. Avant sa mort et au moment où elle subissait des pertes de conscience, ma mère lui a parlé des sommes dues et elle a répondu : « la vie est dans la main de Dieu » mais comment devront-ils payer les dettes? Faudra-t-il en faire aumône à donner progressivement à ton profit? Lui a demandé ma mère. Ma grand-mère s'était tue avant de dire: « ils pourront en faire une aumône.. » Cette phrase de sa part suffit-elle pour faire comprendre qu'elle nous a pardonnés? Les mots qu'elle prononçait en cas de pertes répétées de conscience comptent-ils? Dites-nous ce qu'il en est. Puisse Allah vous récompenser.

### **la réponse favorite**

J'ai exposé la question à notre cheikh Abdourrahman al-Barak. Voici ce qu'il en a dit: « les expressions comme « ne me parles pas de ce que tu détiens toi et ta famille. » et « qui t'a demandé de faire ce virement? » ne suffisent pas pour établir une propriété car on les utilise dans les conversations courantes par complaisance. L'intéressée n'a pas dit clairement qu'elle a renoncé à son argent. Quant à la phrase: « ils pourront en faire une aumône.. » elle l'a dite à un moment où elle n'était plus habilitée à agir. Le droit des héritiers prime dans un tel état. On ne peut l'annuler que sur la base d'une certitude. Ce qui n'est pas le cas, l'intéressée étant malade et dans le coma. Cela étant, informez les héritiers de ce que la grand-mère a dit à propos de l'aumône à faire du reliquat de son prêt. S'ils l'approuvent, vous le faites. Dans le cas contraire, vous reversez l'argent dans la succession à partagée par l'ensemble des ayants droits.

Allah le sait mieux.